

## Clause générale

Les présentes conditions générales ainsi que les dispositions particulières à nos tarifs annulent et remplacent les précédentes et sont modifiables sans préavis. Elles constituent la base juridique des contrats de vente entre la Société et ses clients pour toutes les dispositions qui n'ont pas fait l'objet de conventions particulières, écrites et acceptées par le vendeur. Les modalités prévues aux présentes Conditions Générales de Vente remplacent tous contrats ou représentations antérieures ou contemporaines, qu'ils soient écrits ou oraux. Le client est réputé avoir consenti aux présentes Conditions Générales de Vente et en avoir reconnu le contenu.

## Catalogues, prospectus et tarifs

Les prix et renseignements (y compris les informations techniques et plans) portés sur les catalogues, prospectus et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, sont susceptibles de modifications sans préavis et n'engagent la Société qu'après confirmation expresse.

## Offre de vente

L'offre de vente est la proposition commerciale de la Société au client en réponse à l'appel d'offre de ce dernier et au cahier des charges qui l'accompagne. Elle désigne la fourniture, détermine son prix et précise la limite des obligations et responsabilités du vendeur. L'offre de vente ne peut être réputée ferme, si elle n'est pas expressément assortie d'un délai de validité impartit à son destinataire pour l'accepter. Toutes transactions négociées par vos vendeurs ou agents ne deviennent définitives qu'après avoir été confirmées par la Société. Les suggestions faites au client par le représentant ou par un autre membre du personnel de NIEDAX Canada pour le choix d'un produit n'engagent pas la responsabilité de celle-ci. Il appartient au client de contrôler et valider ce choix par les essais appropriés tout en restant conforme aux conditions d'utilisation décrites dans nos documentations.

## Commande - Accusé de réception de commande - Contrat de vente

La commande est une promesse d'achat qui engage irrévocablement le client et peut faire l'objet d'un accusé de réception de la Société dans les huit jours de sa réception. Une commande de fourniture sur catalogue ne peut être annulée ou modifiée qu'avec le consentement écrit de la Société : les fournitures seront retournées en l'état aux frais du client qui supportera le coût d'une éventuelle détérioration et une indemnité de résiliation égale à 20% du montant de la commande. Une commande de fourniture façonnée spécialement ou transformée ne peut être annulée ni modifiée. La Société n'est tenue que par les conditions de son acceptation expresse par l'accusé de réception de commande et dans la limite des spécifications, normes, prescriptions ou usages qu'elle énumère. Le contrat de vente est réputé parfait, lorsque la Société a accusé réception de commande. Il ne prend date pour la livraison qu'après versement de l'acompte spécifié dans l'offre ou l'accusé de réception de commande et/ou remise par le client des documents nécessaires à l'exécution du contrat.

## Prix, conditionnement, emballage

Nos prix s'entendent pour un matériel départ usine ou magasin de la Société, conditionné en emballage standard adapté aux conditions normales de transport par camion pour une destination sur le territoire métropolitain et par colisages complets indivisibles. Les emballages spéciaux sont facturés en sus. Toute commande dont la valeur hors taxes nette de remise et hors port et emballage est inférieure à 250 \$ sera majorée de façon à atteindre le minimum de commande de 250 \$ hors taxes et hors port et emballage. En sus du prix payé par le client, celui-ci paie à la Société le montant relatif à toutes taxes, accises ou autres frais gouvernementaux que la Société peut être requise d'acquitter eu égard à la production, à la vente au permis ou au transport de toute marchandise livrée en vertu des présentes.

## Livraison, transfert de risques

Les livraisons sont effectuées aux conditions de la livraison EXW (Incoterms 2010).

## Délai

Sauf accord express sur une date ferme, la date de livraison n'est mentionnée qu'à titre indicatif et ne peut ni justifier l'annulation de la commande ni donner lieu à versement de dommages et intérêts. Le délai prévu est prolongé en cas de force majeure et en cas de retard au versement de l'acompte et/ou à la remise des documents nécessaires à l'exécution du contrat.

## Expédition : transport, douane, assurance

L'expédition comprenant les opérations de transport, de douane et l'assurance est organisée par la Société en qualité de mandataire du client.

Même vendues franco, et nonobstant les dispositions relatives à la réserve de propriété, nos fournitures voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient d'en vérifier le bon état à l'arrivée. Le cas échéant, le destinataire fait les réserves d'usage auprès du transporteur et engage les recours contre

ce dernier. Lorsque le franco de port est accordé, cette définition n'est valable que pour la première livraison ou la première présentation si plusieurs sont nécessaires. Si l'expédition est retardée du fait de l'acheteur ou à défaut d'enlèvement par ses soins après mise à disposition, le vendeur est en droit d'emmagasiner et de manutentionner la marchandise aux frais et risques de l'acheteur, sans qu'il puisse en résulter aucune modification des délais de paiement et de garantie.

## Échantillons

Tous les échantillons ne sont fournis qu'à titre indicatif sans aucune garantie de conformité des teintes ou matériaux par rapport à la commande finale.

## Contrôle de livraison

Dès l'arrivée de la livraison, l'acheteur est tenu de s'assurer de sa conformité avec le bordereau d'expédition et la commande. Les réclamations écrites ne seront prises en considération qu'à la condition d'être caractérisées et adressées à l'établissement vendeur dans un délai, à dater de la livraison, de 48H pour les réclamations relatives aux quantités, et de 15 jours pour les réclamations relatives aux vices apparents; à défaut de quoi, la Société conclura que les produits livrés correspondent bien aux produits commandés.

## Conditions de règlement et paiement

Nos factures sont payables à l'adresse de l'établissement vendeur dans les 30 jours suivant leur émission, net sans escompte. Les paiements doivent être effectués par prélèvement automatique, transfert bancaire ou par carte de crédit. Tout règlement non effectué à l'échéance entraîne cumulativement : (a) le droit de suspendre toutes livraisons ou d'annuler toute commande en cours; (b) l'exigibilité immédiate de toute somme due, échue et non échue, sans formalité préalable; et (c) l'application, sans qu'un rappel soit nécessaire, sur toute somme non payée à son échéance, d'une pénalité de retard exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, calculée sur la base d'un taux d'intérêt de 24% par an. Tout retard de paiement ayant conduit la Société à recourir à un recouvrement contentieux de sa créance entraînera de plein droit le remboursement par le débiteur des frais engagés par paiement de dommages-intérêts de 15% de la somme impayée.

## Clause de réserve de propriété

La Société se réserve la propriété de la marchandise jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires; le paiement effectif s'entend à l'encaissement définitif du prix. Le client accepte de signer tous les documents que la Société pourrait exiger pour valider, protéger ou maintenir son droit de sûreté.

Jusqu'à cette date :

- les risques sont transférés au client qui assume la responsabilité des dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner et les fait assurer contre ces risques,
- le client s'engage à stocker les marchandises de manière telle qu'elles puissent être reconnues,
- le client ne peut, sous peine de dommages-intérêts pour résistance abusive, se dérober à la restitution des marchandises.

En cas de revente ou de transformation de la marchandise avant transfert de propriété, l'acheteur cède de plein droit à la Société les créances nées sur les sous-acquéreurs, et ce, à concurrence des sommes restant dues.

- le client ayant passé commande renonce expressément à se prévaloir de toute clause inscrite sur ses propres documents qui seraient en opposition avec les présentes Conditions Générales de Vente.

## Confidentialité

Toutes les informations et données personnelles collectées au cours de nos échanges commerciaux restent strictement confidentielles et seront uniquement utilisées par NIEDAX Canada. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant et pouvez, à tout moment, en faire la demande, en joignant la copie d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante : NIEDAX Canada, Bureau 216 du 3221 Autoroute 440 Ouest, Laval, Québec, H7P 5P2, Canada.

## Garantie

La fourniture est garantie contre tout défaut de fabrication préjudiciable à son utilisation. L'usage normal de la fourniture et notamment son usage en des conditions non conformes au contrat de vente entraîne la perte du droit à garantie. L'obligation de la Société se limite à la livraison des pièces en échange des pièces reconnues non conformes à l'exclusion de toute autre prétention de l'acheteur. Les pièces reconnues non conformes sont retournées en port dû. La Société se réservant le choix du transporteur. La mise en oeuvre de la garantie peut être demandée dans le délai maximal, partant de la livraison, de 15 jours pour les non-conformités apparentes à la livraison et

d'un mois pour les autres non-conformités. Aucune réclamation ne sera recevable, si elle est présente à l'expiration de ce délai.

## Contestation - Juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent chaque contrat de vente et toute commande par la Société; la loi applicable aux ventes en vertu de ces Conditions Générales de Vente sera appliquée dans la province du Québec, et toute procédure concernant ces Conditions Générales de Vente et/ou les relations entre les parties contractantes sera portée exclusivement devant les tribunaux compétents dans le district judiciaire de Montréal. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue par les présentes et, par conséquent, ne s'applique pas.

## Retour matériel

Le retour de matériel doit faire l'objet d'un accord préalable de NIEDAX Canada. Les retours ne seront acceptés que dans les conditions suivantes : multiples de conditionnement tels que définis dans nos conditions tarifaires, avoir fait l'objet d'une validation par notre service qualité à l'arrivée du matériel, qu'ils soient livrés en port payé (marchandises voyageant aux risques et périls de l'expéditeur à notre usine).

## Propriété intellectuelle

Tous les dessins, données, plans, outillages, équipements, méthodes, modifications techniques, inventions, secrets commerciaux, droits d'auteur, topographies de circuits intégrés, codes sources, codes exécutable, brevets, demandes de brevet, savoir-faire, logiciels liés aux marchandises et toutes leurs parties intégrantes, marques de commerce et toute autre information, qu'elle soit technique ou autre, qui a été développée, effectuée ou fournie par ou pour la Société dans la production de toutes les fournitures en vertu des présentes (« Propriété intellectuelle »), sera et demeurera la propriété exclusive de la Société (ou de ses détenteurs de licence, s'il y a lieu). Le client s'engage à ne pas faire de l'ingénierie inverse sur toutes les marchandises achetées en vertu des présentes. Le client reconnaît et convient que toute utilisation ou divulgation non autorisée de la Propriété intellectuelle causerait à la Société des dommages irréparables pour lesquels la Société ne disposerait d'aucun recours légal efficace, et que toute violation réelle ou envisagée de cette clause donnera à la Société le droit d'obtenir sans délai une injonction prohibant telle violation, en sus de tous autres droits et recours qui lui sont ouverts. Les obligations contenues aux présentes survivront expressément après le paiement final, l'annulation pour défaut ou la résiliation de tout ou partie des contrats de vente.

## Limitation de responsabilité

Dans la mesure prévue par la loi, la Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable par un client pour (i) tous dommages particuliers, accessoires, consécutifs, indirects ou exemplaires (même si la Société a été prévenue de la survenance possible de ce type de dommages), découlant du fonctionnement ou du non-fonctionnement du produit ou d'autres modalités du contrat s'y rattachant (y compris les dommages causés par des tiers), tels que, mais sans y être limité, la perte de revenus ou de profits anticipés ou de pertes suite à l'interruption d'activités ou (ii) pour toute somme excédant le prix d'achat dudit produit. Le client reconnaît que cette limitation de responsabilité est un facteur déterminant dans l'établissement du prix du produit et que l'acceptation de cette limitation de responsabilité est une juste attribution des risques.

## Divers

Si quelque disposition de ces Conditions Générales de Vente est considérée comme nulle ou non applicable, en totalité ou en partie, par un tribunal compétent, alors, dans toute la mesure permise par les lois en vigueur (a) toutes les autres dispositions des présentes demeurent entièrement valables et (b) la Société et le client conviennent de joindre leurs efforts dans le but de négocier une clause de remplacement qui sera juridiquement équivalente, dans la mesure du possible, à la clause originale des Conditions Générales de Vente déclarée nulle et non applicable. La renonciation par la Société et le client de tout défaut ou manquement d'une disposition des Conditions Générales de Vente par l'une ou l'autre des parties ne doit pas être interprété comme une exonération de tout manquement subséquent à la même clause ou autre condition des Conditions Générales de Vente, et ne peut retarder ou dispenser l'une ou l'autre des parties d'exercer ou de faire valoir ses droits ou privilèges qu'elle détient ou pourrait détenir, en vertu des présentes, et ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours ni à aucun autre droit ou recours par l'une de ces parties. Les renonciations doivent être formulées par écrit et signées manuellement. Rien dans les présentes ne doit être interprété comme ayant pour objet de créer tout partenariat, coentreprise ou une relation mandataire entre la Société et le client.